

Division des ressources humaines départementales

Tulle, le 4 novembre 2025

Chef de division : Stéphanie SIMBERT
Dossier suivi par : Maryline ISCHARD

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : maryline.ischard@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'école et d'établissements spécialisés

S/c de Mesdames les Inspectrices et Monsieur
l'inspecteur chargés des circonscriptions du 1er degré

Pour communication à tous les enseignants y compris
ceux qui y sont rattachés (titulaires remplaçants,
décharges de classes, maîtres en congé, etc...)

Objet : Changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2025.

Réf : Références :

*Loi n°84-16 modifiée du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 publiées au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
[Note de service ministérielle du 22 octobre 2024 publiée au BO spécial du 31 octobre 2024](#)*

Le mouvement interdépartemental vise à une répartition équilibrée des enseignants entre les départements de chacune des académies, au regard des besoins prévisionnels.

Tous les enseignants du premier degré (instituteurs et professeurs des écoles, titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2024), qui désirent changer de département doivent participer au présent mouvement interdépartemental.

Le mouvement inter départemental des enseignants du premier degré au titre de 2025 et le mouvement sur postes à profil, appelé « mouvement PoP », sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles.

1. Le mouvement inter départemental 2025

1.1. Les nouveautés 2025

Deux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles entrent en vigueur lors du mouvement interdépartemental 2025 :

- **La bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil**

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de **27 points** sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental.

- **Retour automatique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil**

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils

en feront explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

1.2. Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants et d'apporter une aide et un conseil personnalisés, plusieurs outils sont proposés :

- une plateforme « info Mobilité » est mise en place par le ministère au numéro suivant :
01 55 55 44 44
du 5 novembre 2024 au 27 novembre 2024 de 9h à 18h30
- **les sites départementaux et académiques** sur lesquels figurent différentes informations relatives à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré ainsi que le portail ministériel où sont notamment publiées les **lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité** :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131955X.htm>
- un comparateur de mobilité qui permet à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives à joindre à sa demande et estimer au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département :
<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>
- **une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration :
<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>

Par ailleurs, les enseignants reçoivent également des **messages via leur messagerie I-Prof aux étapes importantes du calendrier**. Cet accompagnement est facilité dès lors que les candidats à une mutation communiquent, lors de la saisie des vœux, un numéro de téléphone portable. Ce dernier sera uniquement destiné à les informer rapidement du résultat de leur demande de mutation.

1.3. Les modalités de candidature

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) **titulaires** au plus tard au 1^{er} septembre 2024 et **aptés** à exercer leurs fonctions.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent donc y participer.


Les personnels placés en congé parental, en CLM, CLD, disponibilité d'office, en disponibilité ou en position de détachement, ainsi que les personnels affectés sur des postes adaptés de courte ou de longue durée peuvent participer au mouvement interdépartemental.

Les agents retenus sur des postes à profil au titre des campagnes 2023 et 2024 ne peuvent pas participer au mouvement interdépartemental 2025 compte tenu de **la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil, qui est de trois ans.**

Les candidatures seront déposées au moyen du Système d'Information d'Aide aux Mutations (S.I.A.M.) via I.Prof.
La saisie des vœux s'effectuera du 6 novembre 2024, 12h00 jusqu'au 27 novembre 2024, 12h00.

Chaque candidat peut demander jusqu'à 6 départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Après la clôture de la période de vœux, vous recevrez **uniquement** dans votre boîte I.Prof, un document intitulé « **confirmation de demande de changement de département** ». **Vous devez le compléter, le signer, et le retourner à la DSDEN**, accompagné des pièces justificatives nécessaires, **pour le 12 décembre 2024**, dernier délai.

 ***L'absence de transmission de la confirmation de demande entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.***


Je vous rappelle les modalités de connexion :

- Accéder au bureau virtuel en tapant l'adresse internet <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- Cliquer sur l'académie d'affectation ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « connexion » ;
- Cliquer sur l'icône I-prof,
- Cliquer sur le bouton « les services », et sur le lien « SIAM »
- Enfin cliquer sur « Phase interdépartementale » pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet en particulier à l'enseignant de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Attention : L'enseignant ayant initié une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception **uniquement dans sa messagerie I-Prof.**

1.4. Le calendrier des opérations du mouvement Inter

| | |
|--|--|
| Mardi 5 novembre 2024 | Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle , accessible les jours ouvrés entre 9 h et 18 h 30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44 |
| Mercredi 6 novembre 2024 à 12 h (heure de Paris) | Ouverture de l'application Siam permettant aux enseignants de saisir leurs vœux de mutation interdépartementale |
| Mercredi 27 novembre 2024 à 12 h (heure de Paris) | Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Siam et fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle |
| Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives | |
| À compter du jeudi 28 novembre 2024 | Transmission à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur messagerie électronique I-Prof <u>par les services départementaux</u> |
| Jeudi 12 décembre 2024 au plus tard | Date limite d' envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux directions des services départementaux de l'éducation nationale selon la modalité figurant sur l'en-tête de la confirmation de demande de changement de département |
|  <i>L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le 12 décembre 2024 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.</i> | |
| Demandes de modification et demandes tardives | |
| Lundi 13 janvier 2025 au plus tard | Date limite de réception par les services départementaux des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale |
| Phase de consultation des barèmes initiaux | |
| Mercredi 15 janvier 2025 | Affichage des barèmes initiaux dans Siam pour vérification par les enseignants |
| Du mercredi 15 janvier au mercredi 29 janvier 2025 | Phase de demandes de correction des barèmes initiaux formulées par les enseignants et traitement des demandes par les services départementaux |

| | |
|---|---|
| Demande d'annulation de participation | |
| Mardi 4 février 2025 au plus tard | Date limite de réception par les services départementaux des demandes d'annulation de participation (date d'envoi du courriel ou cachet de la Poste faisant foi en fonction) |
| Phase de publication des barèmes arrêtés | |
| Mercredi 5 février 2025 | Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque IA-Dasen et visibles par les agents dans Siam. Ils ne sont plus susceptibles d'appel. |
| Résultats des opérations de mobilité interdépartementale | |
| Mercredi 12 mars 2025 à 12 h (heure de Paris) | Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation |

⚠ Les participants au mouvement recevront le mercredi 12 mars 2025 le résultat de leur demande de mutation par messagerie I-prof et, le cas échéant, par message sur leur téléphone portable s'ils ont indiqué un numéro valide dans Siam lors de la période de saisie des vœux.

2. Le mouvement PoP

Ce mouvement est organisé par les directeurs des services académiques en parallèle du mouvement inter. Ce dispositif a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des établissements et des écoles et qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier.

Ce mouvement hors barème permet de pourvoir des postes à fort enjeux par des enseignants issus de tout département. **L'agent peut formuler 6 vœux maximum**, qui doivent impérativement être saisis par ordre de préférence.

L'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement PoP ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement inter départemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et vaut automatiquement demande d'annulation de participation au mouvement inter départemental, le cas échéant.

L'affectation sur un poste PoP implique une stabilité de **trois ans sur le poste**. À l'issue de ces trois années, les enseignants qui souhaiteront muter pourront participer au mouvement intra départemental mais également au mouvement inter départemental. Dans ces derniers cas, ils bénéficieront d'une bonification de leur barème.

2.1. Le calendrier du mouvement POP au titre de 2025

| Dates | Opérations |
|--|---|
| Formulation des demandes et accompagnement des agents | |
| Mardi 5 novembre 2024 | Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9 h et 18 h 30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44 |
| Mercredi 6 novembre 2024 à 12 h (heure de Paris) | Date de l'ouverture de l'application Colibris permettant aux enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP |
| Mercredi 27 novembre 2024 à 12 h (heure de Paris) | Fin de la saisie des vœux de mutations POP sur l'application Colibris Fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle |
| Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats | |
| Du jeudi 28 novembre 2024 au mardi 21 janvier 2025 | Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats |
| Mercredi 22 janvier 2025 | Date limite d'annulation de vœux |
| Vendredi 24 janvier 2025 | Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN |

| Dates | Opérations |
|---------------------------------|---|
| Mercredi 19 février 2025 (12 h) | Communication des résultats par courriel |

Les services de la DRHD restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François LÉVÊQUE